DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

ARRETE N°2024/020

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES BOUCHES AVALOIRS DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE DU 18 MARS 2024 JUSQU'AU 18 MAI 2024

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 1er mars 2024 par l'Entreprise SECHE ;

Considérant qu'en raison des travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs, effectués par l'entreprise SECHE, sise les AGEUX (60700), 201 Rue Patrick Simiand, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur l'ensemble des rues de la commune.

ARRETE

Art. 1er – Les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la commune seront exécutés par l'entreprise SECHE à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 18 mai 2024 sous restriction de chaussée.

Art. 2 – Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

Art. 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

Art. 4 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SECHE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 – L'entreprise SECHE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 6 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc… et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 8 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 9 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 10 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 01/03/2024

Le Maire,
Pascal LEFEVRE